



AVIS À TOUTE PERSONNE QUI DÉSIRE S'OPPOSER À L'APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 13-195-1

Lors d'une séance du conseil tenue le 8 décembre 2025 le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Broughton a adopté le règlement numéro 13-195-1 modifiant le règlement numéro 13-195 conformément à l'article 1077 du Code municipal du Québec.

L'objet de cette modification est de modifier le tableau visé à l'article 5 intitulé détermination du nombre d'unités pour les catégories d'immeubles et le remplacer par le suivant :


Catégories d'immeubles	Nombre d'unités
a) par bâtiment habitable sur un terrain construit, lorsqu'il n'y a qu'un seul logement dans le bâtiment	1
b) par logement plutôt que par bâtiment, lorsqu'il y a plus d'un logement dans un même bâtiment	1 pour le premier logement et 0.5 par logement additionnel
c) par terrain non construit qui serait constructible	0,5 par terrain
d) par commerce ou édifice public, non relié à l'habitation, occupant un seul établissement d'entreprise dans un bâtiment qui a plus d'un établissement d'entreprise	0.5 par local à louer
e) par commerce ou édifice public, non relié à l'habitation, occupant un bâtiment comprenant un seul établissement d'entreprise	1

Ce règlement doit, pour entrer en vigueur, être approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Toute personne qui désire s'opposer à l'approbation du règlement par la ministre doit le faire par écrit dans les 30 jours de la date de la présente publication, à l'attention de la Direction générale adjointe aux finances municipales à l'adresse courriel suivante : stafa@mamh.gouv.qc.ca

Le règlement numéro 13-195-1 peut être consulté au bureau municipal 42, rue Saint-Pierre, Saint-Pierre-de-Broughton, Québec, G0N 1T0 du lundi au jeudi, entre 8h30 et midi et 13h00 et 16h30.

DONNÉ À SAINT-PIERRE-DE-BROUGHTON, CE 9 décembre 2025.


Julie Lemelin, directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée Julie Lemelin, directrice générale, résidante à Saint-Pierre-de-Broughton certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis le 9 décembre 2025 sur le site web de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton. En foi de quoi, je donne ce certificat ce 9 décembre 2025.


Directrice générale et greffière-trésorière